

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Saint-Brieuc, le

17 JAN. 2014

Autorité environnementale

**RAPPORT D'ANALYSE PREPARATOIRE A
L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

relative au projet de modification du plan d'occupation des sols
de la commune de TREGUIER

La commune de TREGUIER a engagé une démarche de modification de son Plan d'occupation des sols, motivée par le projet de modernisation du Centre Hospitalier de Tréguier. Les règles actuelles du zonage Uc, relatives à la hauteur des constructions et au stationnement des véhicules, ne permettent pas ces aménagements.

La modification consiste uniquement au reclassement partiel de la zone UC, sur un secteur comprenant le centre hospitalier et le collège Saint-Yves, en un secteur Uce, destiné à recevoir des équipements d'intérêt public, et comportant des règles de hauteur et de stationnement mieux adaptées à ce type d'établissement.

Cette modification n'est manifestement pas de nature à affecter l'estuaire du Jaudy, classé zone spéciale de conservation (directive habitats) et zone de protection spéciale (directive oiseaux) du réseau Natura 2000. Dès lors, le dossier ne rentre pas dans les dispositions des articles R.121-14 à R.121-17 du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Il n'a pas d'obligation de comporter une évaluation environnementale et n'en comporte d'ailleurs pas.

L'Autorité environnementale, qui a été saisie par la commune de Tréguier sur ce dossier, n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier, si ce n'est que le rapport de présentation du dossier devrait aborder la présence des sites Natura 2000 sur la commune.



Pierre SOUBELET